



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	21
Votants	27
Date de la convocation : 22/04/2026	
Date de l'affichage : 22/04/2026	

DELIBERATION N°8 DU 28 AVRIL 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au
nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare »
sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,
Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE)

Secrétaire de séance : Anne AURIOL

Objet : Constitution Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour la durée du mandat ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Elle se compose de onze membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué, de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260428-DEL08-280426-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Considérant que chaque commune de La Domitienne doit désigner cinq membres afin de participer aux travaux de cette commission.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de désigner 5 membres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry DAURAT, Pascal ROBERT, Claire CALBERA, Anne-Catherine TERRYN et Babou RATINEY comme membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Anne AURIOL



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83 1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260428-DEL08-280426-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026